

Le marais Audomarois //



SITE RAMSAR
NUMÉRO
1835



FRANCE

Surface :
3 726 ha

Date d'inscription:
15 septembre 2008

Coordonnées :
50° 46' N 02° 16' E

Résumé

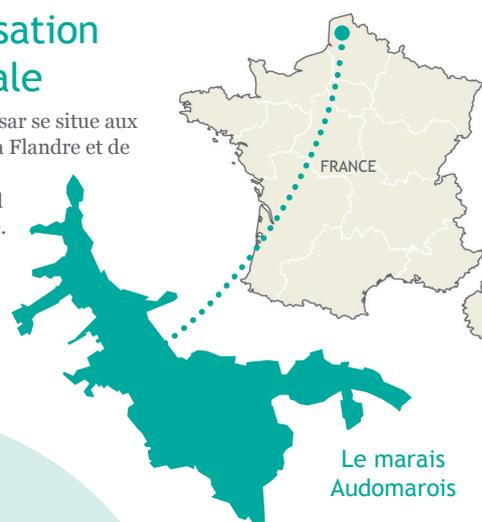
Le marais Audomarois est un ancien marécage, aménagé progressivement par l'homme depuis le VIII^e siècle. De ce travail, sont nés des paysages pittoresques. Terminé d'être aménagé au XIX^e siècle, le marais communal est exploité pour la culture maraîchère et se compose d'une succession de lègres (bandes de terre) et de watergangs (fossés). La cuvette de Clairmarais, plus à l'est, est constituée principalement de prairies humides. Les plans d'eau du secteur du Romelaëre et de la Canarderie ont pour origine l'extraction de la tourbe. Quant aux rivières proches de la ville de Saint-Omer, les plus anciennes, elles sont caractérisées par leurs méandres.

Importance internationale

Le site est inscrit dans la liste relative aux zones humides d'importance internationale en raison du grand nombre d'espèces animales et végétales qu'il abrite, dont beaucoup sont classées « vulnérables » ou « rares ». C'est un site important lors des migrations post-nuptiales pour les passereaux paludicoles.

Localisation générale

Ce site Ramsar se situe aux confins de la Flandre et de l'Artois, dans le nord de la France.



Le marais Audomarois

Facteurs défavorables

Les facteurs défavorables sont liés à l'usage actuel et aux changements d'usages. Historiquement, le développement de l'agriculture s'est traduit par la création de rivières et de fossés, la construction de digues, de moulins et de portes d'eau. L'exploitation de la tourbe a laissé des étangs qui ont permis le développement des activités de pêche et de chasse. L'abandon progressif de l'activité agricole à partir des années 1970 a laissé des parcelles orphelines sur lesquelles s'est développé un tourisme de loisir. Le développement anarchique de ce dernier, les effets possibles du changement climatique et l'augmentation des prélèvements d'eau de surface ou souterraine constituent des facteurs pouvant affecter durablement les caractéristiques écologiques du site.

Services rendus par les zones humides

Le marais fournit nourriture et habitats favorables pour de nombreuses espèces animales.

La chasse, la pêche, l'agriculture et l'élevage sont pratiqués sur l'ensemble du marais. Le marais accueille des activités touristiques et de loisirs participant à l'économie locale.

La zone humide régule et purifie l'eau ; elle diminue l'effet des crues pour le delta situé à l'aval. Le site joue en effet un rôle essentiel dans la maîtrise des inondations entre le bassin versant et le delta de l'Aa auxquels il est rattaché.

Une étude a également permis de mettre en lumière les services identifiés par les acteurs du territoire (habitants, agriculteurs, prestataires touristiques, gestionnaires d'espaces naturels, etc.), définissant ainsi leur vision de la zone humide et des avantages qu'elle leur procure.

Les services culturels sont cités en premier (cadre paysager), puis les services d'approvisionnement (production de chou-fleur, élevage bovin, gibier issu de la chasse et poisson tiré de la pêche, etc.) et les services de régulation (pollinisation, rôle de filtre naturel).



Quatre espèces représentatives du site



ÆSCHNE ISOCELÈ
(*Aeshna isoceles*)

Le site abrite deux stations de reproduction, l'une dans des fossés colonisés par l'aloès d'eau (*Stratiotes aloides*) et la deuxième en bord de fossés à hélophytes. Ces stations sont réputées pour être les plus importantes de la région.



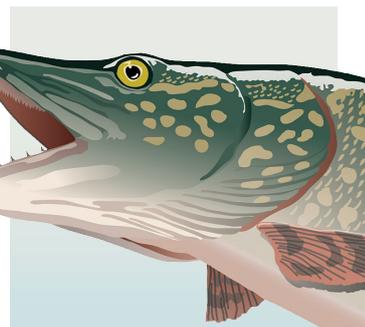
PHRAGMITE DES JONCS
(*Acrocephalus schoenobaenus*)

Le Phragmite des joncs est un petit passereau migrateur transsaharien. Ces effectifs sur le marais sont importants malgré un déclin marqué de l'espèce au niveau national. Le marais est également un site important pour l'espèce en période de migration.



ALOÈS D'EAU
(*Stratiotes aloides*)

Le « chardon d'eau », comme il est appelé ici, présente la plus forte population française connue. Ses populations ne semblent malgré tout plus aussi florissantes que par le passé.



BROCHET
(*Esox lucius*)

Le maillage de 700 km de canaux du marais lui est très favorable. C'est certainement cet aspect qui a déterminé que le marais était le haut lieu régional pour la reproduction de ce grand carnassier.

Biodiversité

Le site accueille 239 espèces d'oiseaux dont 113 sont réputées nicheuses en 2015 comme le butor étoilé ou la locustelle lusciniôïde. Au total, ce sont près de 2 000 espèces de fonges, flore et faune qui ont été recensées.

Toutefois, plusieurs espèces de flore aquatique semblent avoir disparues ces dernières années et la population de Blongios nain n'est plus reproductrice depuis 2020.



Gestion et conservation

Le site Ramsar représente le périmètre de la 7^{ème} section de waterings du marais Audomarois et inclut plusieurs aires protégées : la réserve naturelle nationale des Étangs du Romelaère, la Réserve naturelle régionale des Prairies du Schoubrouck, les espaces naturels sensibles du Conservatoire du littoral et des départements du Nord et du Pas-de-Calais, deux sites Natura 2000 (ZPS et ZSC).

Le site Ramsar est doté d'un plan de gestion, le contrat de marais. Ce document fait office de document d'orientation pour la Réserve de biosphère et constitue l'un des volets de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dans le territoire duquel il se fonde. Le suivi de la faune et de la flore ainsi que des recherches scientifiques comme sur l'agriculture en zone humide, l'agro-écologie, les sols, la qualité de l'eau sont réalisés et accompagnés par un conseil scientifique dédié au territoire.

Des opérations de communication et de pédagogie sont menées par les structures animatrices du territoire avec notamment la présence de maisons de sites, de centres d'informations et d'accueil.



La Convention de Ramsar

La Convention relative aux zones humides, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental mondial fournissant le cadre de l'action nationale et de la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. C'est le seul traité mondial consacré à un écosystème particulier.